

IMPÔT RECHERCHÉ - MORT OU VIF !!!

Bien que notre fardeau fiscal soit déjà assez lourd à supporter de notre vivant, les autorités fiscales ne font preuve que de peu de compassion lorsqu'il est temps de préparer la dernière déclaration d'impôt d'un contribuable. En effet, les règles fiscales qui s'appliquent au décès peuvent parfois réduire de façon substantielle le patrimoine à distribuer aux héritiers de la personne décédée.

La règle fiscale qui a le plus d'impact lors du décès d'une personne est sans aucun doute celle mentionnant que toute personne qui décède est réputée avoir disposé chacun des biens qu'elle possède immédiatement avant son décès pour un produit égal à leur juste valeur marchande à cette date entraînant du fait même l'imposition de la plus-value accumulée depuis l'acquisition.

Bien que la disposition réputée d'une résidence principale n'entraîne habituellement aucune conséquence fiscale, d'autres biens tels des immeubles locatifs, des lots à bois, des terrains et des actions de sociétés publiques et privées par exemple peuvent générer d'importants gains en capital. De plus, la personne décédée sera réputée avoir retiré, immédiatement avant son décès, la totalité des sommes détenues par un REER ou un FERR dont il est bénéficiaire. Ces sommes devront donc être incluses en totalité dans la déclaration finale de la personne décédée.

La mesure de planification la plus fréquemment utilisée pour réduire les impôts au décès est le legs en faveur du conjoint. En effet, de tels legs constituent une exception à la règle de disposition réputée indiquée précédemment. Par conséquent, il n'y aura aucune imposition relativement aux biens légués au conjoint. Il est donc judicieux de prévoir que les biens susceptibles d'augmenter de valeur de votre vivant soient légués à votre conjoint(e). Les autres biens pourront quant à eux être légués à d'autres personnes puisque leur disposition réputée au décès n'entraîneront aucun impôt.

L'utilisation de fiducies créées à même le testament peut également être une planification intéressante lorsque les biens légués sont susceptibles de générer des revenus. En effet, les fiducies testamentaires sont considérées, au niveau fiscal, comme des personnes distinctes et doivent produire leur propre déclaration en utilisant les mêmes taux d'impôt progressifs que les particuliers. Les revenus générés par les biens légués en fiducie sont donc imposés à un taux moindre que s'ils étaient détenus par vos héritiers personnellement. L'utilisation de fiducies testamentaires permet également de fractionner le revenu entre les membres d'une même famille et lorsque certains choix sont exercés par le fiduciaire.

Pour tout conseil relativement à votre planification testamentaire, n'hésitez pas à consulter les experts chez Mallette SENCRL.